

Requérant-e (propriétaire)

Société :
Nom(s) :
Prénom(s) :
Adresse :
NPA / Localité :
Téléphone :
Adresse e-mail :

Versement de l'aide financière

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
N° compte ou IBAN :

Informations liées au bâtiment

Type de bâtiment :
Adresse :
NPA / Localité :
Année de construction :

Informations liées aux travaux

Puissance en KWc des panneaux :

Auteur du projet

Société :
Adresse :
NPA / Localité :

Client SED2

Je suis approvisionnée en énergie électrique par SED2 (le service électrique de Monthey) :

oui ☐

non ☐

Lieu et date :

Signature :

Le-la requérant-e a pris connaissance des conditions figurant au verso du présent formulaire et certifie que les données sont exactes.

En signant le présent formulaire, le-la requérant-e accepte les conditions figurant dans la directive relative à l'utilisation du fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La directive est consultable sur le site web : www.monthey.ch/sed2/dd.

Conditions de subventionnement

1. La subvention ne sera accordée qu'aux personnes physiques ou morales établies sur le territoire de la commune de Monthey.
2. La subvention n'est valable que pour les objets situés sur le territoire de la commune de Monthey.
3. La subvention sera accordée qu'aux personnes approvisionnées en énergie électrique par SED2.
4. Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision communale.
5. Les dossiers incomplets seront retournés au·à la requérant·e. La date de réception de la demande, datée, signée, et munie de tous les documents exigés fait foi.
6. Les subventions ne sont versées que sous réserve des disponibilités du fonds communal.
7. Si le montant de l'offre du fournisseur est dépassé, la subvention allouée demeure celle promise. Si les frais engagés sont inférieurs, l'aide allouée est adaptée au pro rata.
8. Les factures acquittées avec preuve de paiement doivent parvenir au plus tard dans les 2 ans qui suivent la demande.
9. La subvention sera versée pour autant qu'il n'existe pas d'autres créances en faveur de la Ville de Monthey.
10. La subvention est valable pour les habitations existantes et les nouvelles constructions.

Montant de l'aide

CHF 250.-/kWc.

Max. CHF 3'000.- par requérant·e.

Procédure

Etape 1 : Demande de subvention

Le·la requérant·e transmet les documents suivants par courriel ou voie postale :

- ✓ Formulaire dûment complété et signé,
- ✓ Offre détaillée du fournisseur.

SED2 traite les demandes. Le·la requérant·e reçoit la décision par courrier postal.

Etape 2 : Demande de versement

Afin de recevoir le versement de la subvention, le·la requérant·e transmet les documents ci-dessous dans les 2 ans qui suivent la demande :

- ✓ Copie de la facture acquittée,
- ✓ Preuve de paiement,
- ✓ Copie du formulaire de certification.